



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Somme

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**EAU. DEMANDES DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET D'AUTORISATION
AU TITRE DES ARTICLES L 211-7 ET L. 214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VIMEU VERT. NOUVEAU PLAN DE GESTION DE LA RIVIERE LA TRIE ET DE SON AFFLUENT LA COURSE.
PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN (1ERE TRANCHE. 2016-2020).
RUBRIQUES 3.1.2.0, 3.1.4.0 ET 1.2.1.0 DE LA NOMENCLATURE EAU.
ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 9 mars 2016, il sera procédé du **lundi 4 avril 2016 au samedi 7 mai suivant inclus** soit pendant 34 jours consécutifs, à une enquête publique unique portant sur les demandes présentées par la Communauté de communes du Vimeu Vert, dans le cadre du projet de restauration et d'entretien de la rivière Trie et de son affluent la Course, à l'effet d'obtenir :

- l'autorisation du programme quinquennal d'aménagement et d'entretien sur les 5 premières années (2016-2020) du nouveau plan de gestion conformément aux dispositions des articles L.215-15 et R. 214-6 VII du code de l'environnement et des opérations soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1, R. 214-1 et suivants du code de l'environnement
- la déclaration d'intérêt général de l'opération, nécessaire à la collectivité territoriale pour effectuer des travaux sur des propriétés privées.

L'enquête publique unique se déroulera sur le territoire des communes de Toeufles, Moyenneville, Miannay et Cahon et se substitue aux enquêtes publiques initialement requises (de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre des articles L 211-7 et L. 214-1 du code de l'environnement). Le projet a notamment pour objectifs, la restauration de la continuité écologique et de la dynamique fluviale, la protection rapprochée du cours d'eau et les renforcements de berges.

M. Joël GAFFET, receveur principal des impôts en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête précitée. Mme Sylviane BRUNEL, technicienne supérieure à la DDE de la Somme en retraite, commissaire enquêtrice suppléante, sera amenée à remplacer le titulaire, en cas d'empêchement de celui-ci. Pour cette enquête, le commissaire-enquêteur a son siège en mairie de Miannay.

Il recevra en mairie de Miannay les observations du public:

- le lundi 4 avril 2016 de 9 heures à 12 heures
- le jeudi 14 avril 2016 de 14 heures à 17 heures
- le mardi 26 avril 2016 de 16 heures à 19 heures
- le samedi 7 mai 2016 de 9 heures à 12 heures.

Pendant la période précitée, le dossier de l'enquête comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête et le registre d'enquête publique unique établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés dans les mairies de Toeufles, Moyenneville, Miannay et Cahon, à l'effet de pouvoir y être consultés, aux jours et heures habituels d'ouverture, à l'exception des jours fériés et chômés, par le public qui pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées, par correspondance, au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage : communauté de communes du Vimeu Vert, 22 place de la mairie - 80 870 Moyenneville et du service de l'Etat chargé de l'instruction, la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, service de l'environnement, de la mer et du littoral.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'administration générale et de l'utilité publique) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture (www.somme.gouv.fr / rubrique « environnement »).

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant à la préfecture de la Somme (bureau de l'administration générale et de l'utilité publique). Ceux-ci seront également téléchargeables depuis le site Internet de la préfecture de la Somme, rubrique environnement.

Amiens, le 14 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du bureau,

Nicolas GRENIER

